



Avis du Directeur financier rendu en vertu de l'article L1124-40 du C.D.L.D.

**Avis n°99/2022**

**Concerne : Budget initial communal ordinaire et extraordinaire 2023**

A. Caractéristiques du dossier

Intitulé : **Budget communal initial 2023 ordinaire et extraordinaire - Arrêt**

Date du présent avis : le 04 décembre 2022

Projet de décision : Arrêt budget 2023 initial communal.

**1. Tableau récapitulatif.**

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	24.579.086,80	25.187.154,73
Dépenses exercice proprement dit	24.238.031,67	25.471.078,58
Boni / Mali exercice proprement dit	341.055,13	-283.923,85
Recettes exercices antérieurs	226.003,83	351.817,79
Dépenses exercices antérieurs	358.404,01	90.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	4.584.099,22
Prélèvements en dépenses	150.659,64	4.250.175,37
Recettes globales	24.805.090,63	30.123.071,74
Dépenses globales	24.747.095,32	29.811.253,95
Boni / Mali global	57.995,31	311.817,79

**Service Financier**

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

+32 064/43.12.43

+32 064/28.50.73

Courriel : [service.financier@chapelle-lez-herlaimont.be](mailto:service.financier@chapelle-lez-herlaimont.be)



2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	24.257.666,15	0,00	0,00	24.257.666,15
Prévisions des dépenses globales	24.031.662,32	0,00	0,00	24.031.662,32
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	226.003,83	0,00	0,00	226.003,83

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.591.123,14	0,00	-950.175,37	11.640.947,77
Prévisions des dépenses globales	12.279.305,35	0,00	-950.175,37	11.329.129,98
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	311.817,79	0,00	0,00	311.817,79

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

+32 064/43.12.43  
+32 064/28.50.73

Courriel : [REDACTED]



3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		Budget non voté
Fabriques d'église Saint Germain	35.441,84	23 septembre 2022
Fabriques d'église Saint Godard	20.765,88	23 septembre 2022
Fabriques d'église Saint Jean-Baptiste		Budget non voté
Zone de police		Budget non voté
Zone de secours		Budget voté le 30 novembre 2022

**Préambule :**

« Art. L1124-40. §1<sup>er</sup>. Le directeur financier est chargé :

1° d'effectuer les recettes de la commune.

En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

2° d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence, soit :

- a) du montant spécial de chaque article du budget ;
- b) du crédit spécial ou du crédit provisoire ;

**Service Financier**

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

+32 064/43.12.43  
+32 064/28.50.73

Courriel : [REDACTED]



c) du montant des allocations transférées en application de l'article L1311-4 :

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.

À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

Dans le cas où il y aurait, de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter le montant des dépenses visées au 2°, le paiement en sera poursuivi, comme en matière de contributions directes, par le receveur régional des contributions directes sur l'exécutoire du collège provincial qui convoque le directeur financier et l'entend préalablement s'il se présente.

§2. Le directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du collège communal ou du directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. À défaut, il est passé outre l'avis. Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au collège communal son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités consolidées de la commune, à savoir le centre public d'action sociale pour les communes de la région de langue française, la zone de police, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus pour les communes de la région de langue française, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune. Tutelle. »

#### B. Éléments du dossier reçus

- 1- Budget communal ordinaire et extraordinaire 2023 ainsi que ses annexes
- 2- Projet de délibération du conseil communal du 19 décembre 2022.

#### C. Avis de légalité

##### 1. Analyse

- **Le calendrier légal :**

#### Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

☎ +32 064/43.12.43  
☎ +32 064/28.50.73

Courriel : [REDACTED]



Conformément à la circulaire budgétaire 2023, le Collège communal de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont a arrêté, un projet de budget avant le 30 septembre 2022 et la transmis immédiatement à la Région wallonne, comme exigés, sous le format d'un fichier SIC)

Le comité de direction tel que prévu s'est concerté.

L'avis de la commission tel que prévu à l'article 12 du règlement général de la Comptabilité communale a bien été rendu et est joint aux annexes du budget 2023.

La réunion de présentation du budget 2023, en présence des représentants du CRAC et du Service Public de Wallonie a eu lieu, le 01 décembre 2022.

Le point relatif à l'arrêt du budget par le Conseil communal est inscrit à l'ordre du jour du conseil du 19 décembre 2022.

Conformément à la circulaire budgétaire, le budget sera voté par le conseil communal avant le 31 décembre au plus tard et devra donc être transmis à la tutelle pour le 15 janvier au plus tard.

Conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège veillera au respect des formalités de publication.

Conformément à article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège veillera également, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

- **Les règles budgétaires essentielles :**

- 1) **Les règles de fond et de formes :**

L'équilibre budgétaire global (déterminé sur la dernière ligne des tableaux récapitulatifs figurant à la fin du budget), tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, est respecté, il constitue le premier principe essentiel de la gestion financière. Il s'agit d'une prescription légale contenue dans les articles L 1314-1 et -2 du CDLD.

Les communes ne présentant pas un équilibre à l'exercice propre du service ordinaire au budget initial 2023 doivent présenter un Plan de convergence à l'autorité de tutelle dans les trois mois à compter de mon arrêté précisant que la commune est soumise audit plan. Celui-ci contiendra des mesures de gestion, en pleine autonomie, et prévoira notamment la date de retour à l'équilibre à l'exercice propre au plus tard pour le budget initial N+3.

**Service Financier**

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Site Web : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

☎ +32 064/43.12.43  
☎ +32 064/28.50.73

Courriel : [REDACTED]



L'approbation d'un crédit budgétaire ne dégage pas les autorités communales de l'application des diverses législations et réglementations applicables à l'opération recouverte par ce crédit. Je songe notamment à l'application de la **législation relative aux marchés publics** : il est clair que la présence d'un article budgétaire de dépenses autorise la conclusion effective du marché mais n'exonère pas l'autorité compétente du respect de l'ensemble des étapes imposées par la réglementation.

La rigueur dans la forme impose notamment la stricte conformité aux classifications fonctionnelle et économique normalisées et à la classification normalisée des comptes généraux et particuliers<sup>1</sup>. Les modèles de documents comptables, définis par l'arrêté ministériel du 23 septembre 1991, sont de stricte application. Dans cette perspective, la règle de forme devient également une règle de fond.

Les recettes et dépenses sont précises et complètes, conformément à l'article 7 du règlement général de la comptabilité communale (RGCC).

Le budget comprend l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses ainsi que les annexes et le rapport synthétisant le projet de budget et définissant la politique générale et financière de la commune tels que prévus à l'article L 1122-23 du CDLD.

Conformément à l'article 12 du RGCC, la commission comprenant au moins un membre du Collège, la directrice financière et le directeur financier s'est réunie afin de donner un avis préalable sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget.

Les articles budgétaires me semblent avoir été utilisés adéquatement par rapport à la classification fonctionnelle et économique édictée par le Règlement général sur la Comptabilité communale. La notion de projet extraordinaire a bien été appliquée dans la partie extraordinaire du budget.

## 2) Présentation

### 2.1 Forme

Afin d'assurer une bonne lisibilité des documents :

- 1° Les budgets ordinaires et extraordinaires sont présentés en deux livrets distincts ;
- 2° Les dépenses et recettes sont présentés conformément à la circulaire budgétaire (soit en regard les unes des autres ; dans cette hypothèse, les dépenses figurent sur les pages de gauche et les recettes sur les pages de droite) ;
- 3° Le plan comptable est respecté.

### 2.2 Tableau de synthèse

Le tableau de synthèse est bien présent dans le corps du document.

<sup>1</sup> Arrêtés ministériels du 30 octobre 1990.

#### Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

+32 064/43.12.43  
+32 064/28.50.73

Courriel : [REDACTED]



Les articles budgétaires relatifs à la reprise des résultats présumés figurent de manière distincte dans le corps du budget aux exercices antérieurs.

Le tableau de synthèse présente une vue des résultats budgétaires :

- réels pour l'année pénultième (résultat budgétaire du compte) ;
- présumés pour l'année précédente (budget avec les dernières modifications budgétaires et adaptations) ;
- budgétisés pour l'année budgétaire en cours.

### 2.3 Liste des annexes présentes : (circulaire budgétaire 2023) :

Les annexes constituant les pièces justificatives exigées par la Tutelle sont toutes jointes au budget.

<b>BUDGET INITIAL COMMUNAL</b>	
<b>LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES</b>	
1	La délibération in extenso du Conseil communal - Modèle disponible sur le portail des pouvoirs locaux ou à générer au moyen de l'application eComptes.
2	Le fichier SIC généré par l'application eComptes.
3	La version Word du budget.
4	Le rapport tel que prévu par l'article L1122-23 du CDLD.
5	L'avis de la commission article 12 du Règlement général de la comptabilité communale – Modèles disponible sur le portail des pouvoirs locaux ou à générer au moyen de l'application eComptes.
6	Les tableaux de synthèse ordinaire et extraordinaire et leurs adaptations dûment signées par le directeur financier.
7	Le tableau des voies et moyens issu du système informatique trié par numéros de projets ventilés par articles budgétaires, tableau intitulé : « tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et leur voies et moyens » reprenant l'ensemble des projets extraordinaires non clôturés.
8	Le/Les tableau(x) des emprunts communaux contractés et à contracter présenté(s) par emprunt avec récapitulation.
9	Stabilité de la charge de la dette : tableau justifiant la stabilité + tableau reprenant, par exercice, les montants qui ont servi à l'autofinancement du service extraordinaire ainsi que les montants affectés à des remboursements anticipés d'emprunts (soit sur boni extraordinaire, soit par transfert direct de service, soit par prélèvement via un fonds de réserve) - Modèle disponible sur le portail des pouvoirs locaux ou à générer au moyen de l'application eComptes.
10	La liste des participations à libérer au cours de l'année pour la SPGE/AIDE – Modèle disponible sur le portail des pouvoirs locaux.
11	Les mouvements des réserves et provisions (les fonds de réserves extraordinaires devant être ventilés entre fonds de réserves extraordinaires classiques et fonds de réserve extraordinaires FRIC – les provisions devant être ventilées en fonction de leur objet) - Modèle disponible sur le portail des pouvoirs locaux ou à générer au moyen de l'application eComptes.
12	La liste des garanties de bonne fin accordées par la commune à des tiers – Modèle disponible

#### Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

☎ +32 064/43.12.43  
☎ +32 064/28.50.73

Courriel : [REDACTED]



	sur le portail des pouvoirs locaux.
13	Le tableau du personnel communal comprenant tous les éléments chiffrés de la rémunération ; il convient de reprendre, par fonction, le nombre d'agents, leur grade, leur régime par semaine, leur traitement (le but étant de pouvoir vérifier que la somme de tous les traitements des agents d'une fonction est bien repris au budget).
14	La note concernant le plan de mouvement du personnel et d'embauche sur minimum 2 ans comportant des prévisions chiffrées permettant de mesurer l'impact financier des mouvements de personnel planifiés - Modèle disponible sur le portail des pouvoirs locaux.
15	Le tableau figurant normalement en tête du budget et portant les renseignements généraux sur la commune - Modèle disponible sur le portail des pouvoirs locaux.
16	Les informations pour l'inscription IPP.
17	La copie des documents en provenance des intercommunales déterminant les dividendes et redevances (voirie - gaz) à inscrire au budget de l'exercice, dans toute la mesure décomposée par type de recette (dividende normal - redevance).
18	Quand il existe, l'avis du Directeur financier rendu en application de l'article L1124-40 du CDLD.
19	L'accusé de réception de l'envoi via l'application eComptes du fichier des prévisions pluriannuelles
20	Deux documents : 1. Le tableau permettant de vérifier le respect de la balise d'emprunt - Modèle disponible sur le portail des pouvoirs locaux ainsi que 2. l'annexe relative au calcul des ratios d'investissements (modèle disponible sur le portail des pouvoirs locaux)
<b>Si vous n'utilisez pas le modèle de délibération in extenso du Conseil communal vous êtes tenus d'envoyer à la tutelle les pièces justificatives complémentaires suivantes :</b>	
1	L'avis de publication.
2	La preuve de la communication aux organisations syndicales des documents budgétaires et la certification que, si ces organisations en ont fait la demande, une réunion d'information sera tenue.
3	La copie de la page du budget du CPAS ou la délibération du comité de concertation portant sur les montants de la dotation communale.
4	Le rapport annuel sur les synergies commune-CPAS conformément à l'article L1122-11 du CDLD.

Les documents budgétaires seront soumis à une tutelle d'approbation. Avant son approbation définitive ou l'expiration du délai d'approbation, le budget n'est pas exécutoire, c'est-à-dire qu'il ne peut être mis à exécution.

Ces documents budgétaires devront être accompagnés de toutes les pièces justificatives (en un seul exemplaire) permettant leur analyse complète préalable à leur approbation, et en particulier la délibération in extenso du Conseil communal<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Mise en application des articles L3112-1 et L3113-1 du CDLD.

**Service Financier**

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

+32 064/43.12.43  
+32 064/28.50.73

Courriel : [REDACTED]





2. Conclusion

J'émet un avis favorable sur la légalité du budget 2023 de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont

Le Directeur financier

David Renoy

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT  
Internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)

+32 064/43.12.43  
+32 064/28.50.73

Courriel : [REDACTED]

